|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE    |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | DG HR – Direction F ‘Affaires financières, juridiques & Partenariats’ - Unité HR.F.6 ‘Appels et suivi des cas’  |
| Numéro de poste Sysper: | 52191 |
| Personne de contact:Prise de fonctions souhaitée:Durée initiale:Lieu de détachement: | Lars ALBATH 1er septembre 2025 2 années[x]  Bruxelles [ ]  Luxembourg [ ]  Autre:  |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:ainsi qu’aux[ ]  pays AELE suivants: [ ]  Islande [ ]  Liechtenstein [ ]  Norvège [ ]  Suisse[ ]  pays tiers suivants: … [ ]  organisations intergouvernementales suivantes: …  |
| Délai des candidatures | Date limite pour postuler: 25-07-2025 |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

L’Unité HR.F.6 est l’une des deux unités juridiques de la DG « Ressources humaines et sécurité » de la Commission européenne et s’occupe du domaine vaste et varié du droit administratif européen et, en particulier, du droit de la fonction publique européenne. Le précontentieux de la fonction publique couvre une large variété de cas : en matière de recrutement, carrière, droits pécuniers, sécurité sociale, discipline et également des cas en matière de harcèlement, dans leurs aspects institutionnels et administratifs et parfois en lien avec le droit national.

L’équipe HR.F.6 de 12 juristes et 5 assistants est dynamique et soudée et tous les collègues travaillent étroitement dans une excellente ambiance.

Les diverses procédures applicables dans ce domaine sont extrêmement intéressantes et concernent les réclamations contre des décisions arrêtées par l’administration (Article 90 § 2 du statut des fonctionnaires) mais impliquent également le traitement des demandes de prise de décision (Article 90 § 1 du statut).

L’Unité HR.F.6 s’occupe également des demandes d’assistance présentées par les fonctionnaires ou autres agents contre des actes commis par d’autres collègues ou des tiers et dont ils/elles sont l’objet dans l’exercice de ses fonctions ou de ses devoirs (Article 24 du statut). La procédure suivie pour ces cas est complexe mais extrêmement intéressante et gratifiante.

L’unité HR.F.6 s’occupe également de la coordination du traitement des demandes d’accès aux documents concernant la DG HR (en vertu du Règlement 1049/2001 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2001 relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission).

**Présentation du poste (nous proposons)**

L’Unité HR.F.6 est à la recherche d’un expert national détaché (‘END’) qui sera en charge de l’analyse des dossiers de précontentieux, de la rédaction des décisions en réponse aux réclamations/demandes d’assistance, de manière autonome, tout en travaillant en étroite collaboration avec l’équipe.

Nous proposons un emploi varié et gratifiant, qui donne un aperçu du fonctionnement interne de la Commission européenne et qui implique des contacts avec d’autres services de la Commission, notamment le Service Juridique. Le traitement des dossiers doit se faire dans le respect des délais fixés, et représente une des tâches importantes qui seront confiées au candidat(e) sélectionné(e), la rapidité et la rigueur étant les clefs du succès.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Le candidat(e) sélectionné(e) doit faire preuve d’excellentes capacités rédactionnelles et d’analyse, une ouverture d’esprit et une bonne capacité d’écoute. Une bonne connaissance de l’anglais et/ou du français est nécessaire.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions judiciaires, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)